

## Politique de meilleure exécution et informations sur le traitement des ordres

La meilleure exécution est régie par l'Instrument national 23-101 – Règles de négociation des Autorités canadiennes valeurs mobilières, Règle 3100, partie C, de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (« OCRI ») et par l'article 7.3, partie 7 des Règles de la Bourse de Montréal. De plus, malgré toute instruction ou tout consentement du client, la meilleure exécution d'un ordre du client pour une valeur cotée est assujettie au respect de la Règle sur la protection des ordres en vertu de la partie 6 de l'Instrument national 23-101. Les politiques et procédures de Société Générale Capital Canada Inc. (« SGCC ») sont conçues pour assurer une conformité à ces réglementations et seront modifiées pour rester conformes à toutes les règles du secteur et directives réglementaires.

Le présent document s'applique à chaque client de SGCC, qui sont tous des clients institutionnels définis par la règle 1201 de CPPC de l'OCRI (« Règles visant les courtiers en placement et règles partiellement consolidées ») et à tous les titres cotés, dérivés et titres de gré à gré canadiens (titres d'emprunt).

### Pratiques d'acheminement

Conformément aux obligations découlant des règles sur la meilleure exécution et la protection des ordres, SGCC utilise le mécanisme intelligent d'acheminement des ordres d'un fournisseur indépendant pour s'assurer que le meilleur prix disponible et l'exécution la plus favorable sont obtenus pour les ordres des clients sur les titres de capitaux propres canadiennes. Les mécanismes intelligents d'acheminement des ordres utilisent généralement la stratégie « d'éparpillement » ou de tranche qui est conçue pour donner la priorité respectivement au temps d'exécution et à la découverte des prix, qui sont assujettis aux politiques et procédures de meilleure exécution.

L'objectif principal du mécanisme intelligent d'acheminement des ordres est d'obtenir le meilleur résultat possible pour nos clients. Les interactions du mécanisme intelligent d'acheminement des ordres avec les plateformes d'exécution sont guidées par des paramètres objectivement observés et calculés pour assurer la meilleure exécution et la protection des ordres. La décision quant aux plateformes d'exécution et aux niveaux de prix cibles peut être prise en fonction des instructions explicites accompagnant l'ordre pertinent du client et des paramètres programmés du mécanisme intelligent d'acheminement des ordres.

Le mécanisme intelligent d'acheminement des ordres peut éventuellement scinder les ordres des clients en « ordres enfants » de plus petite taille et les envoyer à une ou plusieurs plates-formes d'exécution, soit en parallèle, soit en séquence. Les obligations de meilleure exécution seront applicables aux ordres enfants ainsi qu'à l'ordre initial du client.

SGCC est une organisation participante ou un membre des marchés canadiens des titres de capitaux propres/systèmes de négociation parallèles (« SNP ») suivants et peut acheminer les ordres des clients sur les titres de capitaux propres canadiennes vers les plateformes de négociation suivantes :

Marché	Visible/invisible	Protégé/non protégé
TSX	Visible	Protégé
TSXV	Visible	Protégé
TSX Alpha	Visible	Non protégé

Marché	Visible/invisible	Protégé/non protégé
Nasdaq Canada CXC	Visible	Protégé
Nasdaq Canada CX2	Visible	Protégé
CSE-Pure	Visible	Protégé
Oméga	Visible	Protégé
Lynx	Visible	Non protégé
Cboe Canada NEO-L	Visible	Protégé
Cboe Canada NEO-N	Visible	Non protégé

SGCC est également un participant agréé de la Bourse de Montréal et achemine les ordres de produits dérivés canadiens directement à la Bourse de Montréal en tant que membre.

SGCC peut recourir à des intermédiaires dans des circonstances limitées, par exemple lorsque SGCC n'est pas directement membre d'un marché ou lorsque SGCC rencontre des difficultés techniques. Lorsque SGCC achemine les ordres des clients via des intermédiaires, chaque ordre est traité conformément aux pratiques de l'intermédiaire en matière de traitement des ordres et d'acheminement. Pour chaque intermédiaire, SGCC a obtenu une copie de ses pratiques de traitement et d'acheminement des ordres et a déterminé que les pratiques de traitement et d'acheminement des ordres telles que décrites dans ces documents sont raisonnablement conçues pour parvenir à la meilleure exécution. Si un ordre a été acheminé à un intermédiaire, l'identité de l'intermédiaire peut être fournie sur demande, sur une base de transaction par transaction.

#### **Déplacement des ordres d'un marché à l'autre**

À mesure que les données de marché changent, l'ordre peut ne plus être négociable à son marché actuel. S'il reste négociable, l'ordre est laissé à sa destination actuelle. S'il devient non négociable sur la plateforme actuelle, le mécanisme intelligent d'acheminement des ordres du fournisseur indépendant analyse les plateformes alternatives pour vérifier s'il est négociable sur d'autres destinations.

Le mécanisme intelligent d'acheminement des ordres peut choisir de déplacer un ordre entré sur un marché vers un autre marché, s'il est déterminé que la meilleure exécution peut être réalisée plus facilement. La décision de transférer un ou plusieurs ordres des marchés d'origine sera évaluée en fonction des facteurs de priorité des ordres et du potentiel d'exécution partielle.

#### **Droit de propriété sur les marchés accédés**

SGCC n'a pas de participation dans les marchés canadiens auxquels SGCC se connecte et auxquels elle a accès. Par conséquent, SGCC n'a pas de conflit d'intérêts lors de l'établissement des priorités d'acheminement des ordres.

#### **Rabais et charges prélevés par les marchés**

SGCC peut payer des charges prélevées par les marchés ou recevoir des rabais offerts par les marchés lorsqu'elle achemine certains ordres vers certains marchés pour exécution. Toutefois, SGCC ne transfère pas les rabais offerts par les marchés ni facture des charges prélevées par les marchés aux clients et ces éléments ne sont pas pris en compte dans les décisions d'acheminement. Les barèmes des charges prélevées par les marchés sont affichés sur les sites internet de chaque marché.

## **Types d'ordres**

### **Ordre au marché**

Un ordre au marché est une instruction de négocier aux prix disponibles sur les marchés. Les ordres au marché sont immédiatement exécutés dès leur saisie, à condition qu'il ait un volume et une liquidité suffisants.

### **Ordre à cours limité**

Un ordre à cours limité comporte un prix de vente minimum ou un prix d'achat maximum explicites fournis par le client. Les ordres à cours limité ne sont pas assortis d'une garantie d'exécution, sauf si le titre se négocie au-dessus du prix de l'ordre spécifié dans le cas d'un ordre de vente, et au-dessous du prix de l'ordre spécifié dans le cas d'un ordre d'achat.

### **Ordre à la Clôture du marché (« ordre CDM»)**

Un ordre à la Clôture du marché sera négocié sur le système d'ordres au dernier cours (« ODC ») au cours de clôture calculé. Les ordres à la Clôture du marché doivent être entrés dans le système « ODC » avant 15 h 50.

### **Ordre pour la journée**

Les ordres pour la journée expirent à 17 h et peuvent participer à toutes les séances de négociation.

### **Ordre valable jusqu'à révocation (« ordre GTC »)**

Valable jusqu'à 17h00 pendant 90 jours calendaires après la saisie de l'ordre. Ces ordres participent à toutes les séances ordinaires.

### **Ordre valable jusqu'à une date donnée (« ordre GTD »)**

Les ordres valables jusqu'à la date donnée expirent à 17h00 un jour donné. Ces ordres participent à toutes les séances ordinaires.

### **Ordre assorti de conditions particulières**

Les ordres assortis de conditions particulières sont exécutés par les représentants du pupitre de négociation de SGCC et ne sont saisis que sur le marché des conditions particulières du marché principal, à moins qu'ils ne soient immédiatement négociables sur un autre marché au moment de l'entrée. Les ordres assortis de conditions particulières expireront à la fermeture du marché principal.

## **Vue d'ensemble de la meilleure exécution et du traitement des ordres pour les différentes catégories d'instruments financiers**

Dans l'exercice d'une diligence raisonnable, SGCC tiendra compte, entre autres, lors de l'exécution de tous les ordres des clients :

- la nature des marchés ou des titres (par exemple, prix, volatilité, liquidité relative),
- La rapidité d'exécution
- La certitude de l'exécution
- la taille et le type de la transaction,
- Les conditions générales de l'ordre telles qu'elles ont été communiquées à l'entreprise par le client.

## **TITRES COTÉS CANADIENS**

### **Séance de préouverture**

Les marchés qui proposent des enchères d'ouverture peuvent avoir des méthodes différentes pour calculer le cours d'ouverture. Des écarts de prix entre les marchés peuvent apparaître.

Un ordre reçu avant l'ouverture (9 h 30 HE) sera mis en file d'attente pour être acheminé sur le marché principal afin d'être exécuté à l'ouverture conformément au protocole du cours d'ouverture calculé. Ces ordres ne seront pas acheminés vers un autre marché, car les marchés ne sont pas tous ouverts à la même heure. Cela peut influencer sur le cours et le volume d'un ordre saisi en vue de son exécution au cours de la séance de préouverture. Pour cette raison, les systèmes automatisés ne peuvent pas être utilisés pendant la séance de préouverture pour obtenir la meilleure exécution des ordres des clients, sauf instruction contraire de la part du client.

### **Séance ordinaire**

Sauf instruction du client, tous les ordres portant sur des actions canadiennes reçus entre 9 h 30 et 16 h (heure de l'Est), du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés canadiens (« heures normales de négociation »), seront transmis pour la meilleure exécution par l'intermédiaire du mécanisme intelligent d'acheminement des ordres d'un fournisseur indépendant.

Il existe de multiples marchés au Canada où les ordres de valeurs mobilières cotées peuvent être saisis et exécutés. Conformément aux obligations en matière de règles de meilleure exécution et de protection des ordres, SGCC utilise le service mécanisme intelligent d'acheminement des ordres d'un fournisseur indépendant pour acheminer les ordres vers tous les marchés visibles canadiens.

Le mécanisme intelligent d'acheminement des ordres du fournisseur indépendant consolide les informations des ordres de plusieurs marchés afin de permettre à SGCC de transmettre les ordres sur les titres de capitaux propres canadiennes vers le marché avec le meilleur cours.

### **Séance de bourse extraordinaire**

Certains marchés offrent des possibilités supplémentaires d'exécution des ordres en dehors de leurs heures normales de négociation. Les clients devraient consulter les sites internet du marché où ils ont l'intention de négocier en dehors des heures normales d'ouverture.

Sauf instruction du client, les ordres reçus après la clôture de la séance ordinaire seront conservés et transmis au marché le jour ouvrable suivant.

Veillez noter que la détermination des cours et la liquidité peuvent varier d'un marché à l'autre pendant ces séances de négociation.

### **TITRES COTÉS À L'ÉTRANGER**

Le traitement des ordres de clients portant sur des titres cotés à l'étranger qui ne sont pas négociés au Canada peut différer de celui des ordres portant sur des titres cotés au Canada. La nature du marché étranger en question, l'accessibilité des cours peuvent varier considérablement.

Sauf instruction du client, SGCC ne transmettra pas aux marchés d'actions américains les ordres portant sur des titres canadiens intercotés sur le marché américain afin d'assurer la meilleure exécution.

SGCC transmet les ordres sur les titres cotés à l'étranger en utilisant les mécanismes d'acheminement des ordres des sociétés affiliées de SG.

Lorsqu'un ordre est acheminé vers une filiale de SG agissant en tant qu'intermédiaire étranger, l'ordre sera soumis aux pratiques de traitement et d'acheminement des ordres de cet intermédiaire, qui peut appliquer des critères différents lors de l'évaluation de la qualité d'exécution en raison des règles et réglementations locales. Pour chaque intermédiaire étranger, SGCC a obtenu une copie de ses pratiques de traitement et d'acheminement des ordres et a déterminé que les pratiques de traitement et d'acheminement des ordres telles que décrites dans ces documents sont raisonnablement conçues pour obtenir la meilleure exécution. Si un ordre a été acheminé à un intermédiaire, l'identité de l'intermédiaire peut être fournie sur demande, sur une base de transaction par transaction.

### **TITRES DE GRÉ À GRÉ (TITRES D'EMPRUNT)**

SGCC fera un effort raisonnable pour obtenir un prix juste et raisonnable pour le client par rapport aux conditions du marché en vigueur, compte tenu de la disponibilité des titres en cause dans la transaction, de la juste valeur marchande des titres au moment de la transaction et du montant total en dollars de la transaction.

Afin de satisfaire à son obligation de meilleure exécution pour les titres d'emprunt, SGCC applique une tarification juste et raisonnable au moment de l'exécution. La tarification dépend de divers facteurs, tels que :

- Liquidité du titre ;
- Juste valeur marchande relative du titre ;
- Indication de la valeur d'autres titres similaires ou références de référence ;
- analyse des coûts, y compris les coûts associés à l'exécution de la transaction ;
- montant notionnel de la transaction ; ou
- Si les deux parties conviennent d'un prix, par exemple lorsque SGCC agit uniquement en tant qu'agent aux fins d'exécution.

### **INSTRUMENTS DÉRIVÉS**

Les instruments dérivés cotés canadiens sont négociés uniquement à la Bourse de Montréal.

SGCC prendra des précautions raisonnables conformes aux principes justes et équitables de la négociation et poursuivra avec diligence l'exécution de chaque ordre du client aux conditions d'exécution les plus avantageuses raisonnablement disponibles dans toutes les circonstances relatives à la négociation ou à la stratégie de négociation et aux conditions de marché alors en vigueur au moment de la négociation.

Lors de l'évaluation des conditions d'exécution les plus avantageuses raisonnablement disponibles, SGCC tiendra compte de facteurs généraux, notamment, mais sans s'y limiter : la stratégie de négociation, le prix de transaction, la vitesse d'exécution, la certitude de l'exécution et le coût global d'exécution. Dans le cas des transactions de stratégie ou d'écart, SGCC prendra en compte ces facteurs dans la mesure où ils concernent l'exécution de la stratégie globale, plutôt que l'exécution de chaque patte individuelle de la transaction.

## **Revue des politiques et procédures de meilleure exécution**

Les politiques de meilleures exécutions doivent être réexaminées au moins une fois par an et en cas de changement important de la structure du marché (introduction d'un nouveau marché, modification importante de la fonctionnalité de négociation offerte par un marché existant, etc.) ou de l'environnement de négociation.

En cas de changement important des politiques et procédures de meilleure exécution, SGCC publiera un avis des modifications apportées sur son site internet avec une copie révisée de la présente « Politique de meilleure exécution et informations sur le traitement des ordres ».

## **Date de la présente divulgation et modifications importantes**

11/20/2024 - Revue annuelle de la Politique de meilleure exécution et informations sur le traitement des ordres de SGCC, les sections mises à jour sont surlignées en jaune et seront conservées pendant au moins les 6 prochains mois.

01/03/2023 - Revue annuelle de la Politique de meilleure exécution et informations sur le traitement des ordres de SGCC, les sections mises à jour sont surlignées en jaune et seront conservées pendant au moins les 6 prochains mois.

## Best Execution Policy and Order Handling Disclosure

Best execution is governed by the Canadian securities regulators' National Instrument 23-101 – Trading Rules, Canadian Investment Regulatory Organization (“CIRO”) Rule 3100 Part C and Montreal Exchange Rule Part 7, Article 7.3. In addition, despite any instruction or consent of the client, best execution of a client order for listed security is subject to compliance with the Order Protection Rule under Part 6 of National Instrument 23-101. Société Générale Capital Canada Inc. (“SGCC”) policies and procedures are designed to provide reasonable assurance of compliance with those regulations and will be amended to remain compliant with all industry rules and regulatory guidance.

This document applies to each client of SGCC, all of whom are institutional clients as defined in CIRO IDPC Rule 1201 and to all Canadian listed securities, derivatives and OTC securities (debt securities).

### Routing Practices

In accordance with Best Execution and Order Protection Rules obligations, SGCC uses Third-Party Smart Order Router (“SOR”) service, to ensure best available price and most favourable execution are obtained for client orders on Canadian listed securities. SORs typically employ the spray or slice strategy which are designed to prioritize execution time and price discovery respectively which are subject to best execution policies and procedures.

The primary objective of the SOR is to achieve the best possible outcome for our clients. SOR interactions with execution venues are guided by objectively observed and calculated parameters to ensure best execution and order protection. The decision as to which execution venues and price points to target can be taken based upon both the explicit instructions accompanying the relevant order from the client, and the SOR’s programmed parameters.

The SOR may potentially break the client orders into smaller sized “child orders” and send them to one or many execution venues, either in parallel or in sequence. Best execution obligations will be applicable on the child orders as well as on the overall original client order.

SGCC is a participating organization or a member of the following Canadian equities marketplaces/Alternative Trading System and may route client orders on Canadian equities to the following lit venues for execution:

Marketplace	Lit/Dark	Protected/Unprotected
TSX	Lit	Protected
TSXV	Lit	Protected
TSX Alpha	Lit	Unprotected
Nasdaq Canada CXC	Lit	Protected
Nasdaq Canada CX2	Lit	Protected
CSE-Pure	Lit	Protected
Omega	Lit	Protected
Lynx	Lit	Unprotected
Cboe Canada NEO-L	Lit	Protected

Marketplace	Lit/Dark	Protected/Unprotected
Cboe Canada NEO-N	Lit	Unprotected

SGCC is also an Approved Participant of the Montreal Exchange and routes Canadian listed derivatives orders directly to the Montreal Exchange under SGCC's own membership.

SGCC may use intermediaries in limited circumstances such as where SGCC do not hold a direct membership to a marketplace or when SGCC is experiencing technical difficulties. Where SGCC routes client orders via intermediaries, each order is handled in accordance with the intermediary's order handling and routing practices. For each intermediary, SGCC has obtained a copy of its order handling and routing practices for review and has determined that the order handling and routing practices as described within these documents are reasonably designed to achieve best execution. Whether an order was routed to an intermediary, along with the identity of the intermediary, can be provided on a trade-by-trade basis upon request.

### **Moving orders from one market to another**

As the market data changes, the order may no longer be marketable at its current destination. If it remains marketable, the order is left at the current destination. If it becomes non-marketable at the current venue, the Third-Party Smart Order Router routing algorithm scan alternative venues to verify whether it is marketable at other destinations.

The routing algorithm may elect to move an order entered on one marketplace to another marketplace, if the determination is made that best execution can be more easily achieved. The decision to move one or many orders from the original marketplaces will be weighted against order priority factors and the potential for partial fills.

### **Ownership Interest in Marketplaces Accessed**

SGCC do not have ownership interest in any of the Canadian marketplaces SGCC connects to and accesses. Therefore, SGCC do not have a conflict of interest when establishing order routing priorities.

### **Marketplace Fees and Rebates**

SGCC may pay marketplace fees or receive marketplace rebates when routing certain orders to certain marketplaces for execution. However, SGCC does not charge the fees or pass on rebates onto clients and these elements are not considered in routing decisions. Marketplace fee schedules are disclosed on the websites of each marketplace.

### **Order Type**

#### **Market Order**

A market order is an instruction to trade at prices available on marketplaces. Market orders are immediately traded upon order entry provided there is sufficient volume and liquidity.

#### **Limit Order**

A Limit Order has an explicit minimum sale price or maximum purchase price provided by the client. Limit orders are not guaranteed a fill unless the security trades above the specified order price in the case of a sell order, and below the specified order price in the case of a buy order.

#### **Market On Close Order (“MOC order”)**

A Market on Close order will trade on the Market on close facility at the calculated closing price. Market on close orders must be entered into the MOC Facility before 3:50p.m.

#### **Day Order**

Day orders expire at 5:00 p.m. and can participate in all trading sessions.

#### **Good Till Cancel Order (“GTC order”)**

Good till cancelled orders expire at 5:00pm., 90 calendar days after order entry. These orders participate in all regular sessions.

#### **Good Till Date Order (“GTD order”)**

Good till date orders expire at 5:00pm on a specific day. These orders participate in all regular sessions.

#### **Special Terms Orders**

Special Terms Orders are executed by SGCC’s trading desk representatives and are entered only on the Special Terms Market of the Primary Marketplace, unless they are immediately executable on an alternative marketplace at the time of entry. Special Terms Orders will expire at the close of the principal marketplace.

#### **Overview of best execution and order handling across classes of financial instruments**

In exercising reasonable diligence, SGCC will consider among other things when executing all client orders:

- The character of the markets or security (e.g. price, volatility, relative liquidity),
- The speed of execution
- The certainty of execution
- The size and type of the transaction,
- The terms and conditions of the order as communicated to the firm by the customer.

#### **CANADIAN LISTED SECURITIES**

##### **Pre-Open Session**

Marketplaces that provide opening auctions may have different methodologies in calculating the opening price. Price discrepancies between marketplaces may occur.

An order received prior to the opening (9:30 am ET) will be queued for routing on the principal marketplace for execution on the opening in accordance with the calculated opening price protocol. These orders will not be routed to an alternative marketplace, as not all marketplaces open at the same time. This may influence the price and the volume of an order which is entered for execution in the preopening period. For this reason, automated systems may not be relied upon during the pre-opening session to obtain best execution of client’s orders, unless otherwise instructed by the client.

##### **Regular Session**

Unless instructed by client, all orders for Canadian stocks received between 9:30 a.m. and 4:00 p.m. ET, Monday through Friday, not including statutory Canadian holidays ("Regular Trading Hours"), will be transmitted for best execution through Third-Party Vendor Smart Order Router.

There are multiple marketplaces in Canada on which orders to trade listed securities can be placed and executed. In accordance with best execution and order protection rules obligations, SGCC uses Third-Party Vendor Smart Order Router service to route orders to all Canadian visible marketplaces.

Third-Party Vendor Smart Order Router service consolidates order information from multiple marketplaces to enable SGCC to transmit equity securities orders to the Marketplace with the best price.

### **Extended Session**

Some marketplaces offer additional order execution facilities outside of their normal trading hours. Clients should consult the web sites of the marketplace where they intend to trade outside of regular business hours.

Unless instructed by client, orders received after the close of the regular session will be held and transmitted to the market on the following business day.

Please be advised that price determination and liquidity may vary from market to market during these trading sessions.

### **FOREIGN EXCHANGE TRADED SECURITIES.**

The handling of customer orders in foreign securities that do not trade in Canada may differ from the handling of orders in Canadian traded securities. The character of the particular foreign market, the accessibility of quotations may vary significantly.

Unless instructed by client, SGCC will not transmit to U.S. equities markets orders on Canadian securities inter-listed on U.S marketplace to provide best execution.

SGCC transmits orders on foreign exchange traded securities using its affiliates routing systems.

When an order is routed to a SG affiliate acting as foreign intermediary, the order will be subject to the order handling and routing practices of that intermediary, which may apply different criteria when assessing execution quality due to local rules and regulations. For each foreign intermediary, SGCC has obtained a copy of its order handling and routing practices for review and has determined that the order handling and routing practices as described within these documents are reasonably designed to achieve best execution. Whether an order was routed to an intermediary, along with the identity of the intermediary, can be provided on a trade-by- trade basis upon request.

### **OTC SECURITIES (DEBT SECURITIES)**

SGCC will make a reasonable effort to obtain a price for the customer that is fair and reasonable in relation to prevailing market conditions, considering the availability of the securities involved in the transaction,

the fair market value of the securities at the time of the transaction and the total dollar amount of the transaction.

In order to meet its best execution obligation for debt securities, SGCC pursues fair and reasonable pricing at the time of execution. Pricing is dependent on various factors, such as:

- Liquidity of the security;
- Relative fair market value of the security;
- Indicative pricing of other similar securities or benchmark references;
- Cost analysis, including any costs associated with the execution of the transaction;
- Notional amount of the trade; or
- If both parties agree on a price such as when SGCC acts only as an agent for execution purposes.

## **DERIVATIVE INSTRUMENTS**

Canadian listed derivatives instruments are solely traded on the Montreal Exchange.

SGCC will take reasonable care consistent with just and equitable principles of trade and diligently pursue the execution of each client order on the most advantageous execution terms reasonably available under all of the circumstances relating to the trade or trading strategy and the then current market conditions at the time of the trade.

When assessing the most advantageous execution terms reasonably available, SGCC will consider general factors including, but not limited to: trading strategy, trade price, speed of execution, certainty of execution, and overall cost of execution. In the case of strategy or spread trades, SGCC will consider these factors as they relate to the execution of the overall strategy, rather than the execution of each individual leg of the trade.

### **Review of Best Execution Policies and Procedures**

Best execution policies are to be reviewed on a minimum annual basis and when there is a material change in market structure (introduction of a new marketplace, significant change in trading functionality offered by an existing marketplace, etc.) or trading environment.

In the event of a material change in SGCC's best execution policies and procedures, SGCC will post a notice of the changes on its website with a revised copy of this "Best Execution Policy & Order Handling Disclosure".

### **Date of this disclosure and material changes**

11/20/2024 – Annual review of the SGCC Best Execution Policy & Order Handling Disclosure, where updated sections are highlighted in yellow and will be maintained for at least the next 6 months.

01/03/2023 – Annual review of the SGCC Best Execution Policy & Order Handling Disclosure, where updated sections are highlighted in yellow and will be maintained for at least the next 6 months.